



**Les nouveaux**

**RYTHMES  
SCOLAIRES**

**à GOSIER**

*La Ville du Gosier s'engage pour que chaque enfant puisse se construire et grandir selon ses besoins et envies, dans un cadre scolaire de qualité, et compte fermement continuer à œuvrer pour la réussite éducative des petits gosiériens.*

*En cette rentrée 2014, dans le cadre d'une réforme nationale, de nouveaux rythmes scolaires seront mis en place dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville du Gosier.*

*Devant les enjeux considérables de cette réorganisation, une vraie concertation et une forte mobilisation de tous les intervenants de la vie scolaire et périscolaire est indispensable.*

# LE POINT SUR LA REFORME

## > Quels sont les objectifs de la réforme ?

- Mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos de l'enfant
- Adapter les enseignements à des moments où la faculté de concentration des enfants est la plus grande
- Mieux équilibrer le temps scolaire et le temps périscolaire
- Favoriser les activités sportives, culturelles et artistiques
- Développer la curiosité intellectuelle des élèves
- Renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école
- Rapprocher la France des pratiques de ses voisins européens

> **Le but** : favoriser la réussite scolaire en respectant le rythme biologique de vos enfants. Avec une journée allégée, les enseignements sont mieux répartis et dispensés aux heures où les élèves sont les plus concentrés.

Avant la réforme > <b>4 jours de classe</b>	Après la réforme > <b>4 jours ½ de classe</b> <b>au Gosier, la demi-journée supplémentaire est le mercredi.</b>
---	--

### - Le décret - Principes généraux

- Enseignement dispensé sur 9 demi-journées par semaine ;
- 24 heures de classe hebdomadaires, durant 36 semaines ;
- Journée d'enseignement de 5h30 maximum. Demi-journée de 3h30 maximum ;
  - Durée de la pause méridienne : 1h30 minimum ;
- Les élèves pourront être pris en charge jusqu'à 16h, si les parents le souhaitent.

## LA NOUVELLE SEMAINE SCOLAIRE

Cette nouvelle organisation, construite en concertation avec les acteurs éducatifs, prend davantage en compte les rythmes des enfants pour favoriser leur épanouissement et les apprentissages, grâce à une semaine plus équilibrée.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					
7h - 8h	8h - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 15h15	15h15 - 16h	16h - 18h
Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	NAP*	Garderie

\*NAP : Nouvelles Activités Périscolaires

Mercredi		
7h - 8h	8h - 11h	11h - 12h
Garderie	Enseignement	Garderie

# FOIRE AUX QUESTIONS

## ***Les enfants de maternelles sont-ils concernés par la réforme ?***

Oui : ils auront désormais cours le mercredi matin.

Les temps d'activités périscolaires seront allégés et adaptés à leur rythme.

## ***Que sont les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ?***

Recommandées par l'Éducation nationale, les Nouvelles Activités Périscolaires permettent aux élèves d'accéder à des activités artistiques, culturelles ou sportives. Ces activités périscolaires organisées par la municipalité sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants.

## ***Les Nouvelles Activités Périscolaires sont-elles obligatoires ?***

Non, seul le temps scolaire est obligatoire.

En revanche, les activités seront volontairement diversifiées, pédagogiques et articulées avec le projet d'école de sorte qu'elles soient bénéfiques pour l'enfant dans le cadre de son apprentissage.

Les familles qui ne désirent pas que leurs enfants participent aux ateliers devront les récupérer à **15h15**.

**ATTENTION : Une inscription préalable est obligatoire de façon à faciliter l'organisation des ateliers et assurer la sécurité des enfants.**

## ***Quand récupérer son enfant les lundi, mardi, jeudi et vendredi ?***

- À 15 h 15, dès la fin du temps de classe si votre enfant ne participe pas aux Nouvelles Activités Périscolaires.
- À 16h, après les ateliers périscolaires si votre enfant ne fréquente pas la garderie.
- À 18h, au plus tard, si votre enfant fréquente la garderie.

## ***Comment se déroule la matinée du mercredi ?***

La garderie de 7h à 8h est maintenue. De 8h à 11h a lieu le temps d'enseignement.

Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants **dès 11h. Autrement, un service de garderie est proposé de 11h à 12h.**

Les parents désireux d'inscrire leur enfant en accueil de loisirs le mercredi après-midi devront se rapprocher des associations.

## ***Quelles activités seront proposées ?***

Chaque jour, plusieurs ateliers sont proposés.

La Municipalité a souhaité organiser des activités de qualité et diversifiées permettant d'éveiller les enfants à des thématiques variées : arts et culture (activités autour du conte, éveil musical, lecture plaisir, danse, peinture, gwo ka...), sport (initiation au vélo, à la pétanque, jeux sportifs, gym tonique, tennis de table...), développement durable (activités de loisirs autour de la récupération, création de jeux en carton...), éveil à la citoyenneté (activité de découverte du patrimoine) et numérique (création de blog, découverte des outils multimédias...). Ces activités s'intégreront dans un projet éducatif en adéquation avec le projet d'école.

### ***Quand sera annoncé le programme des activités ?***

Un planning d'activités sera mis en place dans chaque école afin que les enfants aient la possibilité de participer à des activités différentes (ludiques, artistiques, culturelles, citoyennes, ou sportives) chaque jour. Le planning d'activités sera renouvelé par cycles, après chaque période de vacances scolaires.

### ***Qui assurera les Nouvelles Activités Péricolaires ?***

L'organisation du temps périscolaire est à la charge de la commune. C'est elle qui sera responsable des enfants de 15h15 à 16h.

Celle-ci élabore un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qui sera le fil conducteur des nouvelles activités périscolaires.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal déjà présent dans les écoles et formé à l'animation de groupes d'enfants (BAFA, et/ou CAP Petite Enfance).

Pour coordonner ces activités, chaque école dispose d'une équipe éducative composée d'un responsable périscolaire entouré d'animateurs de la Direction Enfance, Jeunesse, Éducation. Cette équipe pourra être complétée par des acteurs éducatifs issus des associations culturelles, sportives ou citoyennes.

### ***Les enfants pourront-ils quitter les ateliers à tout moment ?***

Pour garantir la sécurité des enfants et la cohérence éducative des ateliers, les enfants inscrits aux activités périscolaires devront participer à la totalité de la séance.

La qualité et le bon déroulement des activités proposées après 15 h15 reposent sur l'engagement des parents et des enfants.

### **Une tarification simple, juste et équitable**

Le tarif des activités périscolaires sera personnalisé en fonction des revenus de chaque foyer. Le système vise à ce que le plus grand nombre d'enfants bénéficie de ces activités à un prix le plus bas possible. La fourchette de prix est **de 1 à 6 € par mois**.

### ***À RETENIR :***

Avec la réforme, les cours se termineront plus tôt. Après les temps d'enseignement, les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques, ou sportives jusqu'à 16h, si leurs parents le souhaitent.

Recommandées par l'Éducation nationale, ces Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) demeureront en effet facultatives.

Ces Nouvelles Activités Péricolaires seront coordonnées par la Ville, à raison de 3h par semaine. Elles seront encadrées par des animateurs de la Ville et/ou des bénévoles habilités, issus d'associations locales.

Elles se dérouleront sous forme de cycles, au sein de l'établissement scolaire ou à l'extérieur.

**Plus d'informations :**

**Direction Enfance, Jeunesse, Éducation (DEJE) : 0590 84 54 22**

**Renseignez-vous auprès du responsable périscolaire de votre école**